



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -  
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -  
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BOURNY - M. BRESSAND -  
M. BRUYERE - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY -  
Mme COLOMBET - M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -  
M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS -  
M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT -  
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS -  
M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE  
- M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT -  
Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND -  
M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU -  
M. NOWOTNY - M. PERRIN - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -  
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -  
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -  
M. BRIOT - Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à  
M. GILLOT G.) - M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à  
M. PILLIEN) - M. PARIS - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

---

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT - Concours de maîtrise d'oeuvre centre de tri - Désignation du lauréat.**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et conformément au contrat d'agglomération, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a pour objectif de réaliser un centre de tri de déchets issus de collectes sélectives.

Lors de sa séance du 16 octobre 2003, le conseil a décidé de lancer un concours de maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation de l'ouvrage.

Lors de sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de concours. Dans le cadre de la procédure engagée et après avis d'appel public à la concurrence, le jury de concours a, le 15 avril 2004, examiné les 10 candidatures recevables et formulé un avis sur chacune d'elles.

Sur cette base, les cinq équipes candidates suivantes ont été admises à participer au concours de niveau esquisse :

- ◆ BETURE, J.F. ROBBE
- ◆ INGEROP, Eaa
- ◆ CERIS, TIRU, AT&E
- ◆ TRIVALOR , ECLORE, ET BAT, DGET, SEEM CEDDAE
- ◆ GIRUS, P. GOBERT, D. FURLAN

La date limite de remise des prestations par les concurrents a été fixée au 18 juin 2004, 17 heures.

Le 09 juillet 2004, le jury s'est réuni et a procédé à l'examen des projets présentés sous la forme anonyme conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Après la vérification de la conformité au règlement du concours, le jury a évalué chaque projet et proposé un classement fondé sur les critères indiqués à l'article VI-4 du règlement de concours.

Après signature du procès verbal par les membres du jury, l'anonymat a été levé.

- N° 1 : GIRUS, P. GOBERT, D. FURLAN, à l'unanimité
- N° 2 : BETURE, J.F. ROBBE
- N° 3 : TRIVALOR , ECLORE, ET BAT, DGET, SEEM CEDDAE
- N° 4 : CERIS, TIRU, AT&E .
- N° 5 : INGEROP, Eaa

Les coûts d'objectifs des travaux pour la construction du centre de tri d'une part et l'option réalisation d'une plate-forme pour le tri d'encombrants d'origine domestique d'autre part respectent les enveloppes prévisionnelles fixées par le Maître d'Ouvrage, soit respectivement 5 500 000 Euros HT et 150 000 Euros HT

Les montants des tranches conditionnelles sont :

- De 19 600 Euros HT pour l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation d'un contrat d'exploitation
- De 24 800 Euros HT pour le suivi de l'exploitation durant une année après la réception.

Le maître d'ouvrage, en la personne de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, a suivi l'avis du jury et a déclaré lauréat de ce concours l'équipe classée en première position par le jury soit le projet de l'équipe GIRUS, P. GOBERT, D. FURLAN.

Conformément à l'article VIII-3 du règlement du concours, une négociation a été menée (Cf. Annexe à l'acte d'engagement relative à la négociation et à la mise au point du marché). Cette négociation a permis :

- de ramener le taux de rémunération de la tranche ferme de 10,6 % à 9,9 %, et celui de l'option à la tranche ferme de 10,7 % à 9,9 % ;
- d'optimiser et de ramener les coûts d'investissements indiqués dans l'offre dans les enveloppes budgétaires prévisionnelles, sans remettre en cause l'avis du jury et le respect du programme. Ces coûts sont de 5 500 000 € HT pour la tranche ferme et de 150 000 € HT pour l'option.

Le planning prévisionnel de l'opération est de deux ans avant mise en service industriel du centre de tri.

Après avis du Bureau et de la Commission Environnement,

**LE CONSEIL**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'approuver** le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi sur le fondement de l'article 74 du Code des Marchés Publics et de l'article VIII du règlement du concours ;
- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives à l'équipe déclarée lauréate du concours GIRUS, P. GOBERT, D. FURLAN dont le mandataire est le bureau d'études GIRUS ;
- **d'autoriser** le Président à signer le marché et tous actes à intervenir en cours d'exécution de celui-ci ;
- **de dire** que le montant des différentes missions sera réglé sur les crédits ouverts à cet effet aux exercices 2005 à 2007 ;
- **d'autoriser** le Président à solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auxquelles peut prétendre la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



Publié le 17 Mai 2005  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 MAI 2005

